CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE B AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec étude d'incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 1 »

N° PU/2025/0019 (bis)

AVIS DE DÉCISION

Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Le Collège communal,

Informe la population,
que les Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi et Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du Hainaut II, par leur décision du 13 novembre 2026, ont accordé le permis unique.

Demandeur : SA SONACA.
Objet : Maintenir en activité une entreprise spécialisée dans l'aéronautique et régulariser urbanistiquement certain constructions et des dépôts extérieurs.
Lieu d'exploitation : Route Nationale 5 à 6041 Gosselies.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 23 novembre 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 13 décembre 2026. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29).
Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 26 novembre 2026, 3 décembre 2026 et 10 décembre 2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au fonctionnaire technique compétent sur recours, Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction des Permis et des Autorisations, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 Namur (Jambes), à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,

dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.
Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe de l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux recours. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Ville de Charleroi ou à télécharger sur le site https://www.wallonie.be/fr, rubrique « Démarches ». Un formulaire à remplir directement en ligne est également disponible sur le même site. Néanmoins le formulaire doit toujours être imprimé pour être envoyé selon les modalités décrites ci-dessus.
Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB du Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations.
Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I[er] du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 19 novembre 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA
9e Échevin